

# CONSEIL MUNICIPAL

## Commune d'ARVIÈRE-EN-VALROMEY

Département de L'AIN – Arrondissement de BELLEY

PREFECTURE DE L'AIN  
Date de réception de l'AR: 29/07/2021  
001-200086403-20210728-DE\_2021\_042-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit juillet,

**Nombre de Membres :** Le Conseil Municipal de la COMMUNE D'ARVIÈRE-EN-VALROMEY,  
**En exercice :** 19 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Virieu-le-Petit, sous  
**Présents :** 14 la présidence de Madame Annie MEURIAU, Maire.  
**Votants :** 17  
**Pouvoirs :** 3 Date de convocation : 15/07/2021

**PRESENTS :** MEURIAU Annie, SERPOL Robert, MARTINOD Pascale, BERTHIER Gérard, BALLAND Maurice, JACQUET Nicolas, MATHÉLIN Jean-Marc, GUILLET David, CHATELAIN Thomas, OUGIER Bernard, LYVET Cédric, DECRENISSE Annick, FIORITTO Aurélia, BERTHIER Cyril

**ABSENTS ET EXCUSES :** PILLARD Marion, HOLFERT Léo

**REPRESENTES :** ALLIGROS Bernard par BERTHIER Gérard, CHABERT Anne-Sophie par SERPOL Robert, ZELINDRE Philippe par BERTHIER Cyril

**Secrétaire de séance :** Madame Pascale MARTINOD

#### Arrêt du zonage d'assainissement - volet eaux usées et eaux pluviales - DE\_2021\_042

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux usées et eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

#### Volet assainissement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

#### Volet Pluvial :

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de la mise à jour du zonage d'assainissement sur les eaux usées et eaux pluviales menée en parallèle de l'élaboration de la carte communale, la commune d'Arvière en Valromey a choisi le bureau d'études spécialisé REALITES ENVIRONNEMENT afin d'élaborer son zonage, volet assainissement et eaux pluviales.

Le projet de zonage d'assainissement et des eaux pluviales a été transmis à l'autorité environnementale qui donnera une réponse d'ici fin août 2021 afin de savoir si le zonage est soumis à évaluation environnementale.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement - volets eaux usées et eaux pluviales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

- Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;
- Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles de la carte communale et les possibilités d'assainissement s'impose ;
- Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation de la carte communale et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées et pluviales ;
- Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales après validation par le Conseil Municipal doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;
- Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement volet eaux usées et eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

Date de réception de l'Arr. 28/07/2021  
001-200086403-20210728-DE\_2021\_042-DE

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- Valide tous les documents relatifs au projet de zonage d'Assainissement volets eaux usées et eaux pluviales de la commune d'Arvière en Valromey ;
- Autorise Madame le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales ainsi élaboré.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

**AINSI FAIT et DELIBÉRÉ les JOUR, MOIS et AN SUSDITS**  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Annie MEURIAU

